Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500960-20260330-DEL2602-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Canton de Châteaugiron

DOMAGNÉ
CHAUMERÉ
MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

Nombre de membres :
- en exercice : 19
- quorum : 10
- présents : 18
- représentés : 1
- votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marc MAILLARD

Etaient présents (18) : Jean-Marc MAILLARD, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Danielle MENARD, Roland GAUTIER, Marion LOISEAU, Jean-Yves ESNAULT, Magali BUDOR, Joël AKA, Delphine DESILLE, Eric BRUNCHER, Céline ECHAROUX, Eric PIROT, Gilles THOMAS, Aurélie BERTIER, Céline DESRUES, Catherine LEGRAND, Henry SOUVESTRE

Étaient excusés (1) :
Annie MARQUET a donné procuration à Magali BUDOR

M. Henry SOUVESTRE a été élu secrétaire de séance.

DEL26022 – Urbanisme – Convention PUP Passage St Vincent de Paul – Avenant n°1

L'adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que, par délibération n° 24016 du 18 mars 2024, le conseil municipal a approuvé les termes du Projet Urbain Partenarial (PUP) « Passage Saint-Vincent-de-Paul », au regard :

- des objectifs de densification des zones déjà urbanisées,
- de l'opération de viabilisation des parcelles cadastrées section C n° 547, 548, 2757, 2789 et 2796 portée par la commune,
- de la nécessité d'établir un Projet Urbain Partenarial avec les propriétaires des parcelles susmentionnées, afin de définir le périmètre d'intervention ainsi que la participation financière des cinq parties prenantes.

Il précise que les propriétaires concernés ont accepté de financer les travaux mutualisés dans les conditions prévues par la convention de PUP approuvée en 2024.

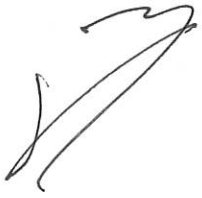
Il convient aujourd'hui d'apporter une précision à l'article 3 de ladite convention, concernant les modalités de répartition de la participation financière par parcelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les termes de l'avenant n°1 à la convention PUP passage Saint Vincent de Paul.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cet avenant.

Pour extrait conforme, le registre dûment signé.

Le Maire,
Jean Marc MAILLARD,



Le secrétaire de séance,
Henry SOUVESTRE,

